



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2023_5_2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORADOUR**

Date de la convocation :
27 avril 2023

Date d'affichage :
27 avril 2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 7
- Procuration : 1
- Votants : 8

Nombre de conseillers

- Pour : 8
- Contre :
- Abstention :

OBJET : Délégué CNAS

Séance du 4 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04/05, à 18h00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, M. SICARD Éric. M. SYLVESTRE Erwan. M. SYLVESTRE Thierry, Mme MAUFRAS Angélique,

Excusé(s) :

Absents : Mme MONToux Carole

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en adhérant au CNAS, la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Le conseil municipal désigne pour le mandat 2020-2026 comme DELEGUEE LOCALE au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) : - Monsieur Didier LAVERGNE

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Didier LAVERGNE

